

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Robert Daniel sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 233-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout des sujets suivants au point 6 – Affaires nouvelles

- 6.1 Dépôt – Lettre de démission de monsieur Robert Daniel, conseiller municipal du district numéro 7
- 6.2 Modifications à la composition du comité de négociation de la Ville dans le cadre du renouvellement de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN)

**RÉS. NO. 234-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2019.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse invite les contribuables qui ont reçu, au cours des derniers mois, des avis de retard dans le paiement de leurs taxes municipales, à faire le nécessaire pour régler leur dossier d'ici le 1<sup>er</sup> octobre prochain, date à laquelle le conseil municipal devrait ordonner la vente à l'enchère publique des immeubles ayant des arrérages pour les années 2017.

Elle mentionne également que l'équipe municipale travaille au quotidien à l'avancement de dossiers importants, notamment la réfection de la rue à Bonfils, l'assainissement des eaux usées dans un secteur de Val d'Espoir, la plage de Barachois, la réfection des infrastructures routières et le projet de planification stratégique.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2019**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 15 août 2019 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (341) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 235-2019 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
- TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame la mairesse Cathy Poirier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, elle présente le projet de règlement numéro 539-2019 qui a pour but d'ajuster la rémunération des élus afin de compenser l'impact fiscal relié à l'imposition, par le gouvernement fédéral, de l'allocation de dépenses dès 2019.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

\*\*\*\*\*

**ÉTAT DES TAXES**

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 236-2019 : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS RELIGIEUX**

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

**ATTENDU QUE** le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur la laïcité de l'État*;

**ATTENDU QUE** cette loi impose des obligations et des contraintes aux organismes municipaux en matière d'accommodements pour motifs religieux;

**ATTENDU** les lignes directrices portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux publiées par le ministère de la Justice du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé souhaite mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PROCÈDE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte par la présente la procédure de la Ville de Percé portant sur le traitement des demandes d'accommodements religieux.

**RÉS. NO. 237-2019 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 29 août 2019, au montant de 374 754,47 \$, la liste des comptes à payer au 29 août 2019, au montant de 207 091,41 \$, et la liste des comptes à payer au 29 août 2019, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 6 849,87 \$.

**RÉS. NO. 238-2019 : CONGRÈS 2019 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les élus en ayant manifesté l'intérêt, soit mesdames les conseillères Doris Réhel et Andréanne Trudel Vibert et monsieur le conseiller Jerry Sheehan, ainsi que le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soient autorisés à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019;

**QUE** leurs frais de déplacement et de séjour leur soient remboursés suivant la politique en vigueur.

**RÉS. NO. 239-2019 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC  
– DEMANDE DE COMMANDITE – COLLOQUE DE ZONE 2019 À PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une commandite de 250 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec dans le cadre du colloque de zone de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine qui se tiendra à Percé du 4 au 6 septembre 2019.

**RÉS. NO. 240-2019 : CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ – DEMANDE DE  
COMMANDITE DANS LE CADRE DU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DES GENS  
D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une commandite de 500 \$ à la Chambre de commerce de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du tournoi de golf annuel des gens d'affaires organisé en collaboration avec la SADC du Rocher-Percé, le 14 septembre 2019, au Club de golf de Chandler.

**RÉS. NO. 241-2019 : DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2017, suite à la démission du directeur de son service de sécurité incendie, la Ville de Percé a signé un contrat avec le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière à titre de directeur intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a été renouvelé en janvier et juin 2018 et s'est terminé le 30 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont été entreprises avec la Ville de Grande-Rivière pour le partage des services de son directeur incendie, lesquels sont déjà partagés avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Grande-Rivière a accepté de poursuivre son mandat à la Ville de Percé jusqu'à ce qu'elle trouve une solution pour la direction de son service;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 juillet 2019, le conseil municipal autorisait une démarche de recrutement pour un directeur de son service;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, les négociations déjà entamées avec la Ville de Grande-Rivière se sont poursuivies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Grande-Rivière a négocié un nouveau contrat avec le directeur de son service de sécurité incendie et qu'une entente de principe a été conclue pour officialiser le partage de cette ressource avec une troisième municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Grande-Rivière a conclu une entente de principe avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé quant aux termes visant l'inclusion de la Ville de Percé dans une nouvelle entente de partage des services de son directeur incendie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé s'engage à signer une entente avec la Ville de Grande-Rivière pour le partage des services de son directeur incendie, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce, suivant les termes à être confirmés;

**QUE** la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 242-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 984 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE POUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

---

Madame la conseillère Doris Bourget donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 11 984 \$ au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 540-2019 est déposé.

**RÉS. NO. 243-2019 : ACQUISITION D'UNE POMPE POUR L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Gaétan Bolduc & Associés inc., datée du 3 septembre 2019, relativement à la fourniture et l'installation d'une pompe pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir au coût de 11 414,45 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même le règlement d'emprunt au fonds de roulement devant être adopté par le conseil.

**RÉS. NO. 244-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 5 904 111, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 16, RUE DU CURÉ-POIRIER, CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise à l'intérieur (60 m<sup>2</sup>) ou à l'extérieur (100 m<sup>2</sup>) d'un périmètre d'urbanisation, selon le cas, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour la construction d'un garage privé sur le lot 5 904 111, cadastre du Québec, au 16, rue du Curé-Poirier, Cap d'Espoir, situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du garage sera de 223 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 22 août 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour la construction d'un garage privé sur le lot 5 904 111, cadastre du Québec, au 16, rue du Curé-Poirier, Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 245-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 054, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 358, CHEMIN BOUGAINVILLE, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un bâtiment complémentaire a été construit en 2016 sur le lot 4 900 054, cadastre du Québec, situé au 358, chemin Bougainville, Saint-Georges-de-Malbaie;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite démolir la résidence qui se trouve sur ce lot et utiliser le nouveau bâtiment complémentaire comme résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** la délivrance d'un permis pour cette nouvelle utilisation est assujettie à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 22 août 2019, d'accepter les plans du bâtiment;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans du bâtiment construit sur le lot sur le lot 4 900 054, cadastre du Québec, situé au 358, chemin Bougainville, Saint-Georges-de-Malbaie, pour son utilisation comme résidence unifamiliale isolée.

**RÉS. NO. 246-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS SUR LE LOT 6 320 837, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** les plans déposés par la Ville de Percé pour la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 6 320 837, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 22 août 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 6 320 837, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois.

**RÉS. NO. 247-2019 : CONVENTION - AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DU TOURISME POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA PORTION TOURISTIQUE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière intervenue avec la Ministre du Tourisme concernant les modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière non remboursable ne pouvant excéder 3 000 000 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts afférents ainsi que les frais d'émission et de gestion du prêt, pour la construction d'une nouvelle promenade et la réalisation d'aménagements récréotouristiques dans le cadre de la réalisation de la portion touristique du projet de protection et de réhabilitation du littoral de Percé.

**RÉS. NO. 248-2019 : SUIVI – RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD**

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 août 2017, la Ville a obtenu l'autorisation requise du ministère des Pêches et des Océans (MPO), en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation était conditionnelle à la mise en place de mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer les travaux sur le littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** neufs récifs artificiels multigénérationnels pour le homard, comme mesure compensatoire, ont été construits et qu'un suivi sur cinq ans doit être réalisé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de CIDCO (Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans), datée du 12 juillet 2019, au montant maximal de 18 726,93 \$ plus taxes, pour la réalisation de relevés bathymétriques et d'un relevé de stabilité des récifs;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

**RÉS. NO. 249-2019 : SUIVI – RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION ET RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 août 2017, la Ville a obtenu l'autorisation requise du ministère des Pêches et des Océans (MPO), en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation était conditionnelle à la mise en place de mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourrait causer les travaux sur le littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** neufs récifs artificiels multigénérationnels pour le homard, comme mesure compensatoire, ont été construits et qu'un suivi sur cinq ans doit être réalisé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'ENVIRO-MER, datée du 16 août 2019, au montant de 14 975 \$ plus taxes, pour l'évaluation en plongée sous-marine des récifs;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

**RÉS. NO. 250-2019 : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour l'année 2019 et engage à cet effet une somme de 671,08 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**DÉMISSION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT DANIEL**

Conformément à l'article 316, alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose la lettre de démission de monsieur Robert Daniel, à titre de conseiller municipal du district numéro 7, laquelle démission sera effective le 4 septembre 2019.

**RÉS. NO. 251-2019 : COMITÉ DE NÉGOCIATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** par résolutions adoptées le 12 mars 2019 et le 29 avril 2019, le conseil municipal désignait les membres du comité de négociations dans le cadre du renouvellement de la convention

collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), dont madame la mairesse Cathy Poirier et monsieur le conseiller Robert Daniel;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Daniel a remis sa démission à titre de conseiller municipal, laquelle sera effective le 4 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la mairesse Cathy Poirier souhaite se retirer du comité;

**CONSIDÉRANT** l'engagement récent de monsieur Jean-François Kacou à titre de directeur général de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit comité, dont le porte-parole demeure le Carrefour du capital humain de l'UMQ, soit dorénavant composé de :

- M. Jean-François Kacou, directeur général;
- Mme Caroline Dégarie, trésorière;
- M. Ghislain Pitre, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 18**, monsieur le conseiller Robert Daniel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**